

MINISTERE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle  
des personnels de greffe – RHG1

Paris, le 5 décembre 2018

Circulaire  - Note   
*Date d'application : immédiate*

N° téléphone : 01.70.22.86.86  
Mél : [rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

*Réponse à l'Administration centrale :  
avant le*

LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

*POUR INFORMATION*

N° Note : SJ- 18-385-RHG1/5.12.2018

Référence de classement :

Mots clés : Calendrier des CAP pour l'année 2019

Titre détaillé : Calendrier des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs des services de greffe et greffiers des services judiciaires pour l'année 2019.

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : non  si oui B.O.  J.O.  INTERNET  INTRANET   
*permanente*  *temporaire jusqu'au 30 avril 2019*

Pièce(s) jointe(s) : Projet de mouvements et de réintégrations

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le 05 DEC. 2018

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Bureau des carrières et  
de la mobilité professionnelle - RHG1

LA GARDE DES Sceaux,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

**OBJET :** Calendrier des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires pour l'année 2019.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le calendrier des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs des services de greffe et greffiers des services judiciaires pour l'année 2019.

**Commissions administratives paritaires des directeurs des services de greffe :**

- Promotion de corps – Avancement au grade hors classe et à l'échelon spécial 2019 - Titularisation - Situations individuelles:

**Du 5 au 6 mars 2019**

- Mutations - Situations individuelles:

**Du 12 au 13 juin 2019**

- Avancement au grade principal 2019 – Recours - Situations individuelles:

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2019**

- Mutations – Avancement au grade hors classe et à l'échelon spécial 2020 - Situations individuelles:

**Du 3 au 4 décembre 2019**

.../...

**Commissions administratives paritaires des greffiers :**

- Titularisations – Recours - Situations individuelles :

**Le 12 février 2019**

- Avancement au grade principal 2019 - Situations individuelles :

**Du 13 au 14 mars 2019**

- Mutations – titularisations - Situations individuelles :

**Du 27 au 29 mai 2019**

- Recours – Titularisations - Situations individuelles:

**Le 5 septembre 2019**

- Mutations – Avancement à l'échelon spécial 2020 - Situations individuelles :

**Du 26 au 28 novembre 2019**

- Avancement au grade principal 2020 - Situations individuelles :

**Le 17 décembre 2019**

J'attire votre attention sur la nécessité d'accorder toutes facilités aux représentants du personnel qui siègent lors de ces CAP afin de leur permettre de participer utilement à ces réunions.

Je vous rappelle qu'une autorisation spéciale d'absence doit leur être accordée sur présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et le temps nécessaire à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission compris entre une demi-journée et deux journées.

Par délégation

P/ Le directeur des services judiciaires

Le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes



Paul HUBER